

RELEVÉ DE DÉCISIONS

DOSSIERS DÉLIBÉRATIFS

DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal du Bureau précédent
- 2) Avenant à la convention de partenariat Tro Bro Léon

FINANCES/ACHAT

- 4) Subventions aux associations culturelles et non culturelles 2023
- 5) Demande de subvention 2023 de Amitié Madagascar-Bretagne au titre de la Loi Oudin-Santini

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL/COHESION SOCIALE

ECONOMIE

- 6) Aides communautaires à la commune de Molène pour la création d'un pôle artisanal/commercial et de logements

TOURISME

- 7) Soutien à la candidature du GIP Brest Terres Océanes au programme Interreg Espace Atlantique

MOBILITES

- 8) Reconduction de la navette du littoral

HABITAT

- 9) Sollicitation du Fonds d'Intervention Foncière par la commune de Lanildut

COHESION SOCIALE ET SANTE

- 10) Partenariat avec l'association AILES - Mise en œuvre de dispositifs de cohabitation intergénérationnelle

OPERATIONS ET EXPLOITATION

DECHETS, ENERGIE, CLIMAT

- 12) Demande de subvention LEADER pour la thermographie aérienne
- 13) Reconduction du programme d'éveil à l'environnement Watty

INGENIERIE TERRITORIALE

URBANISME/AMENAGEMENT

14) Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère

INGENIERIE TERRITORIALE

- 15) Ploumoguer - Effacement de réseaux téléphoniques à Illien
- 16) Ploumoguer - Effacement de réseaux téléphoniques à Keramoal
- 17) Saint Renan - Effacement de réseaux téléphoniques à Trevisquin Nevez
- 18) Saint Renan - Effacement de réseaux téléphoniques - rue de la Fontaine

DIRECTION GENERALE

PORT

20) Protocole transactionnel dommage port aber Ildut M. BLEAS André

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. Guy COLIN assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

BC2023_03_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU PRECEDENT
--

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2023.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023_03_02 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRO BRO LEON

Exposé

La communauté de communes a validé par délibération du 17 février 2021 une convention triennale de partenariat avec l'association organisant la course cycliste du Tro Bro Léon.

Les engagements annuels de la CCPI pour la période 2021/2023 étaient définis comme suit : une subvention de 3000 €, la parution de deux pages de promotion sur le pays d'Iroise à hauteur de 2 000 € et la mise à disposition de matériels.

Compte tenu de l'inscription de l'épreuve au niveau national, le budget de l'opération s'avère plus conséquent. Une demande de financement complémentaire est effectuée pour l'année 2023 en raison d'une retransmission télévisuelle plus importante de la course sur le Pays d'Iroise. Ce soutien financier renforcé sera opéré tous les trois ans sur la base d'une exposition télévisuelle plus importante du Pays d'Iroise.

Délibération

Vu la délibération du 17 mai 2022 approuvant la passation d'une convention de partenariat pour la période 2021/2023.

Considérant l'intérêt d'une retransmission en directe de l'épreuve sur une chaîne nationale,

Il est proposé de :

- conclure un avenant à la convention susmentionnée en portant le montant de la subvention communautaire pour 2023 à 6000 €. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES/ACHAT

BC2023_03_04 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET NON CULTURELLES 2023

Exposé

Demandes de subventions culturelles

Cette année 13 dossiers ont été reçus.

Les dossiers de demandes de subvention culturelle ont fait l'objet d'un examen par les membres de la commission Culture-communication-prospectives réunis le 16 février 2023.

Pour information, le montant total sollicité pour les demandes d'animation est de **28 616 €**.

A l'issue de cette réunion, le montant total proposé est le suivant : **15 200€**.

Les dossiers ci-dessous ont été étudiés par la commission culture-communication-prospectives du 16 février 2023 :

Nom de l'association	Siège	Intitulé projet	Montant proposé
Musicadoré	Saint Renan	<p>Saison musicale 2023 à Saint Renan Programmation variée et de qualité : musique classique, contemporaine, celtique, jazz. Rayonnement sur la CCPI et le pays de Brest. 6 concerts programmés. Budget : 28 843 € Dates : de janvier à décembre 2023 3 000 € demandés à la CCPI</p>	2 000 €
Spered ar Mor	Molène	<p>Festival de la photographie L'association Spered Ar Mor a pour objectif de poursuivre le travail entrepris sur la mémoire photographique de l'île, son entretien, sa gestion sous forme d'expositions. Budget : 16 964 € Dates : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 3 400 € demandés à la CCPI</p>	500 €
Les Petites Folies	Lampaul-Plouarzel	<p>Festival Les Petites Folies Festival à taille humaine, un moment de rencontre, d'échanges et de partage entre les artistes, le public, les bénévoles. La volonté de l'association est de participer à un projet collectif. Evènement familial, convivial et intergénérationnel. Plusieurs milliers de personnes présentes sur site. Programmation 2023 : Martin Solveig, Vitalic, Benjamin Biolay, Deluxe, Adé et bien d'autres encore. Budget : 1 154 000 € Dates : les 26- 27 et 28 mai 2023 3 000 € demandés à la CCPI</p>	3 000 €
Hot Club jazz Iroise	Brélès	<p>Hot Club Jazz Iroise Offre musicale et artistique en Pays d'Iroise – actions culturelles et pédagogiques autour d'événements musicaux Tisser des liens avec le public, les associations, les écoles, les artistes – Offre qualitative sur le territoire dans différents lieux pour se mettre à</p>	2 500 €

		la portée de tous : salles de concerts, bars, lieux insolites. Budget : 108 000 € Dates : tout au long de l'année 3 000 € demandés à la CCPI	
Festival de la mer	Landunvez	20^{ème} Festival de la Mer à Argenton. Programmation rock. 14 artistes et groupes. Bonne implication de jeunes bénévoles. Budget : 146 700 € Dates : 28 et 29 juillet : 3 000 € demandés à la CCPI	1 000 €
Cycle musical de la chapelle de Kersaint	Landunvez	Saison 2023 : organisation de 5 concerts à la chapelle de Kersaint Landunvez. Programmation éclectique (musique ancienne, classique, jazz, musiques du monde etc.). 5 concerts de qualité - accès aux personnes à mobilité réduite. Budget : 15 673 € Dates : du 15 juillet au 15 août 2023 2 000 € demandés à la CCPI	2 000 €
Les médiévales	Saint Renan	18^{ème} festival médiéval de Saint Renan Le temps d'un week-end, c'est l'histoire que nous voulons faire vivre pour nos 30 000 visiteurs. La sénéchaussée retrouve ses couleurs d'antan, plus de 800 artistes, bénévoles et figurants costumés déambulent dans les rues animées. Festival gratuit (accès et animations) et ouvert à tous. Budget : 119 000 € Dates : les 15 et 16 juillet 2023 3 000 € demandé à la CCPI	2 000 €
La mer en livres	Le Conquet	16^{ème} édition du Salon du livre maritime Salon de qualité pendant deux jours non-stop (10 h – 18 h)- accueil de 30 auteurs d'ici et d'ailleurs. Développement de la littérature maritime et bretonne. Promouvoir d'autres formes d'expression : peinture, sculpture, photo, arts de la rue avec Florian Maisonnave. 1 500 visiteurs environ. Entrée libre, tout public. Budget : 9 200 € Dates : les 29 et 30 avril 2023 500 € demandés à la CCPI	500 €
Eglises et chapelles du Pays d'Iroise	Trébabu	10^{èmes} rencontres musicales d'Iroise au Conquet, à Lampaul Ploudalmézeau, à Porspoder et à Plouarzel. Animer et mettre en valeur les églises et chapelles du Pays d'Iroise avec la chanteuse Fanny Perrier Rochas. Sa voix cristalline sera mise en valeur par les voutes de nos églises et de nos chapelles. Démarche communautaire. Entrées au chapeau. Collaboration étroite communes, paroisses, doyenné et assos culturelles	900 €

		Budget : 5 200 € Dates : du 7 au 13 août 2023 900 € demandés à la CCPI	
Foyer rural	Brélès	Les noces bretonnes Reconstitution d'un mariage traditionnel breton avec défilé musical. Couple de mariés accompagné de son cortège. Repas traditionnel breton midi et soir. Danse en initiation et animation. Concerts avec 2 groupes et une fanfare à partir de 18h. Feu d'artifice en fin de journée. <i>Dossier reçu hors délai mais complet.</i> Budget : 44 600 € Date : le 15 août 2023 1 500 € demandés à la CCPI	800 €

Demandes de subventions non culturelles

Cette année, 19 dossiers ont été reçus pour les animations non culturelles.

Pour information, le montant total sollicité est de 28 344 €.

A l'issue de l'étude des dossiers, le montant total proposé est de : 8 600 €.

Les dossiers ci-dessous ont été étudiés par le Président et le vice-président aux finances en date du 6 février 2023 :

Nom	Siège	Intitulé projet	Montant proposé
Iroise Athlé	Saint Renan	Demi-finale championnat de France de Cross-Country Favoriser et développer la pratique de l'athlétisme. Organisation de la demi-finale des Championnats de France de Cross-country. Budget : 26 500 € Dates : le 19 février 2023 2 000 € demandés à la CCPI	500 €
Iroise Athlé	Saint Renan	Championnat du Finistère d'athlétisme Accueillir et organiser les Championnats du Finistère d'Athlétisme. Public concerné : tous les adeptes de l'athlétisme, les parents, les amis et toute la population du Pays d'Iroise et du Finistère. Budget : 5 000 € Dates : les 3 et 4 juin 2023 1 000 € demandés à la CCPI	500 €
Festival d'Armor	Plougonvelin	39ème édition du festival d'Armor Grand événement sportif rassemblant 8000 à 10000 personnes. 12 communes dont 8 de la CCPI. Tournoi de football international. Catégorie U17 : - 17 ans : 16 équipes Catégorie U15 : - 15 ans : 48 équipes Budget : 100 000 € Dates : les 27, 28 et 29 mai 2023 2 500 € demandés à la CCPI	2 500 €

PAB Cyclisme	Plougonvelin	37^e Edition de la Penn ar Bed cyclisme sur le territoire du Pays d'Iroise. 13 communes du PI traversées. Budget : 40 000 € Dates : les 15 et 16 avril 2023 3 000 € demandés à la CCPI	1 500 €
Foyer rural An Oaled	Tréouergat	Fête du cheval Défilé de calèches et de cavaliers, repas sur place proposé, animations et spectacle équestre, stands divers, intermèdes de danses et chants (différents suivant les années : breton, country...) Budget : 21 000 € Date : le 14 mai 2023 3 000 € demandés à la CCPI	300 €
Tennis club	Porspoder	Open international de tennis Fête sportive unique durant l'été sur le secteur de la CCPI rassemblant des joueurs de la France et de l'étranger. Une quarantaine de bénévoles présents lors de la manifestation. Public de 500 personnes environ sur 15 jours. 200 lors des finales. Budget : 29 500 € Dates : du 22 juillet au 5 août 2022 3 000 € demandés à la CCPI	1 000 €
Annaëlle Challenge	Landunvez	Compétition internationale de surf et de bodybord. Organisation de la 8 ^e édition du Annaëlle Challenge. Budget : 25 000 € Date : septembre 2023 2 000 € demandés à la CCPI NB : les 500€ votés en 2022 n'ont pas été virés car la manifestation a été annulée à cause de la météo.	500 €
Stations SNSM	Le Conquet, Ploudalmézeau, Argenton-Porspoder-Lanildut, Molène	Aide aux 4 stations du territoire. 200 € par station soit 800 €	800 €
Estivent	Porspoder	Estivent Festival de cerfs-volants sur les dunes à Porspoder. Budget : 36 000 € Dates : les 22 et 23 juillet 1 000 € demandés à la CCPI	500 €
Conciliateurs de Justice de la Cour d'appel de Rennes	Tribunal d'instance de Brest – Canton de Ploudalmézeau	Poursuite de l'accompagnement de particuliers dans le cadre de permanences, concernant des litiges (208 rendez-vous en 2022 sur le territoire). Continuité du travail engagé avec recrutement de conciliateurs bénévoles, formation et harmonisation des pratiques.	500 €

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission culture-communication-prospectives du 16 février 2023,
Vu l'avis favorable du Président et du vice-président aux finances émis lors de l'étude des dossiers du 6 février 2023,

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver les propositions de subventions ci-dessus, et d'autoriser le Président, le cas échéant, à procéder au mandatement des subventions aux associations conformément aux dispositions d'allocation des subventions (présentation bilan, obtention d'un niveau d'aide communale équivalent à l'aide communautaire, etc.)

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023_03_05 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 DE AMITIE MADAGASCAR-BRETAGNE AU TITRE DE LA LOI OUDIN-SANTINI

Exposé

La loi Oudin-Santini de 2005 autorise les collectivités, syndicats et agences de l'eau à consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs. Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde.

La loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale autorise également les collectivités territoriales et EPCI compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages à allouer jusqu'à 1% des ressources qui sont affectées au budget de ces services sur des actions de coopération internationale (article L 1115-2 CGCT). Cette loi intervient dix ans après celle sur le 1% Eau et assainissement, dite loi Oudin Santini (2005), et plus de cinq ans après la loi sur le 1% énergie (2007).

La loi Oudin Santini du 9 février 2005 complète le cadre juridique établi en 1992 qui donne aux collectivités territoriales la possibilité de conduire des actions de coopération décentralisée sur leur budget général. Elle permet d'augmenter les contributions, de créer des dispositifs et des actions spécifiques à l'eau et à l'assainissement.

Les actions éligibles

Les actions éligibles dans le cadre de la loi Oudin-Santini sont celles visant à favoriser l'accès des populations à l'eau potable et aux services d'assainissement. Ces deux concepts sont très larges et incluent :

- l'ensemble des infrastructures nécessaires ;
- les mesures d'accompagnement : formation, sensibilisation, etc. ;
- les actions d'assistance à la gestion locale du service ;
- les actions relatives à la protection de la ressource en eau, en lien avec les métiers de base des agences de l'eau.

En revanche, les programmes concernant les usages agricoles, pastoraux ou industriels de l'eau, ou encore le drainage, ne peuvent être conduits dans ce cadre, sauf s'ils présentent un caractère connexe et marginal par rapport à des opérations relatives à l'eau potable ou à l'assainissement.

Demande de subvention

Une demande de subvention a été déposée par l'association Amitié Madagascar Bretagne pour un projet relevant de l'année 2023 et portant sur l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les régions Atsinanana, Alananjirofo et Analamanga sur l'Ile de Madagascar.

Le projet a pour objectifs de :

- amener de l'eau potable au plus près des habitations à partir de 50 points d'eau (2 puits et 48 Bornes Fontaines par adductions gravitaires et 5 lave-mains et un bloc sanitaire) ;
- améliorer de ce fait l'hygiène et les conditions de vie en particulier des enfants par la construction de 5 lave-mains dans les écoles et diminuer la pollution de l'environnement, notamment autour des points d'eau potable pour préserver cette potabilité.

Le descriptif du projet est détaillé en pièce annexe (projet objet de la demande). Le programme vise à alimenter environ 17 500 habitants (environ 250 à 300 personnes par point d'eau). Le budget de l'association pour 2023 pour mener à bien son projet est de 241 967 € pour 2023.

Un avis favorable de principe de la commission exécutive a été émis le 24 août 2022 pour le versement d'une subvention d'un montant de 1500 €, dans le cadre d'un financement orienté sur l'eau et l'assainissement exclusivement pour rester en lien avec la compétence communautaire, sous réserve de dépôt d'un dossier au titre de l'exercice 2023.

Délibération

Vu la Loi Oudin Santini du 9 février 2005,

Vu l'avis favorable de la commission exécutive émis le 24 août 2022,

Considérant la demande de soutien à hauteur de 2000 €, formulée par l'association Amitié Madagascar Bretagne, pour son projet 2023 ;

Considérant les enjeux de l'eau et de l'assainissement dans les Pays du Sud ;

Il est proposé au bureau communautaire de :

- valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 1500 € à l'association Amitié Madagascar Bretagne, pour l'année 2023, dans le cadre d'un financement orienté sur l'eau et l'assainissement ;
- imputer cette subvention sur le budget de l'eau potable ;
- autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL/COHESION SOCIALE

ECONOMIE

BC2023_03_06 : AIDES COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNE DE MOLENE POUR LA CREATION D'UN POLE ARTISANAL/COMMERCIAL ET DE LOGEMENTS

Exposé

Présentation du projet :

La municipalité de l'Île de Molène a engagé un projet d'aménagement d'un pôle artisanal et de logements.

Le principal objectif de ce projet est de réduire la fragilité socio-économique du territoire. En effet, l'île subit à l'heure actuelle différents facteurs qui empêchent sa redynamisation : vieillissement de la population, nombre très limité d'emplois locaux ne permettant pas de maintenir des familles et d'attirer de jeunes actifs, manque de logements à proposer à ces actifs. Par la construction de ce pôle artisanal appuyé de logements, le conseil municipal vise à répondre à une partie de ces besoins afin d'insuffler une dynamique positive pour l'Île.

Dans le cadre de ce projet, la commune projette de créer un pôle artisanal, qui permettra d'accueillir 5 nouvelles activités :

- Une micro-brasserie (local de 53 m²)
- Une conserverie (local de 60 m²)
- Un maraîcher (local de 20 m²)
- Une fromagerie (local de 20 m²)
- Une boutique (local de 15 m²).

Il est ainsi prévu la construction d'une surface bâtie totale de 371 m², dont 214 m² consacrés au pôle artisanal. Certains espaces seront mutualisés afin de permettre la collaboration entre les artisans, et une bonne exploitation de la surface bâtie : espaces de stockage (possible en hauteur), bureau, sanitaires. Un hangar de stockage viendra compléter les espaces. Des mezzanines permettront de limiter l'emprise au sol.

L'autre aspect du projet consiste en la construction de logements. Il cherche à répondre à un besoin de logements à l'année, peu nombreux sur Molène. Les offres de logements pour les personnes à mobilité réduite, en particulier, sont quasiment inexistantes.

Ces logements accueilleront des personnes souhaitant s'installer à l'année, et seront loués en priorité à des actifs. Le projet prévoit différents types d'espaces :

- Un appartement T2 accessible aux personnes à mobilité réduite,
- Deux studios,
- Un appartement T2 en rez-de-chaussée,
- Un appartement T3 à l'étage.

Ces logements viendront s'ajouter au parc locatif de la commune, en particulier la petite maison achetée et récemment rénovée.

Les tarifs de location de ces 6 différents logements seront réduits, afin de permettre à des actifs démarrant leur activité de supporter cette dépense.

Financement :

Suite aux appels d'offres, le programme des travaux s'élève à 1.248.639 € HT (estimation de 1.001.600 €), auquel il faut ajouter les frais d'acquisition et de démolition (92 800 €), les honoraires de l'architecte (39 800€ et diverses dépenses (diagnostics, frais de communication...), soit un programme d'investissement global de près de 1,39 M€ HT.

Pour financer cette opération, la commune a sollicité et obtenu les financements suivants :

- 200 000€ : Fonds Friche
- 120 000€ : Conseil Départemental
- 212 000€ : Etat (DSIL)
- 192 000€ : Région

Soit un montant global de 724 000 €

Afin d'arrêter le plan de financement définitif, la commune sollicite le soutien de la Communauté de communes.

Aides communautaires :

La Communauté de communes a mis en place plusieurs dispositifs d'aides communautaires afin de soutenir les communes dans leurs opérations d'aménagement et de développement dans le domaine de l'habitat, du logement, du commerce, des mobilités...

3 dispositifs d'aide communautaire pourraient être mobilisés sur cette opération :

- Soutien au maintien et au développement du commerce et des services de proximité :

Soutien à la construction de locaux commerciaux dans les centralités communales

Taux d'intervention de 20 % plafonné à 40 000 € par opération.

Montant proposé : 40 000 € (plafond de l'aide compte tenu du montant des travaux de construction des locaux économiques chiffrés à plus de 600 000 €).

- Soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain :

Soutien aux opérations d'acquisition/démolition afin de développer l'offre de logements à coût abordable dans les centralités communales.

Taux d'intervention de 50 % plafonné à 50 000 € par opération.

Les coûts d'acquisition et de démolition sont chiffrés à 92 800€. L'emprise foncière du pôle logement correspondant à environ 1/3 de la superficie globale de la parcelle affectée à l'opération, il est proposé de retenir l'assiette éligible de 30 940 €.

Montant proposé : 15 470 €

- Soutien aux opérations de logements locatifs à vocation sociale :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes a souhaité soutenir les opérations de construction de logements à vocation sociale dans les centralités communales. Ce dispositif d'aide est destiné aux bailleurs HLM.

Aide communautaire de 4 000€ par logement.

Il est proposé d'appliquer ce même dispositif dans la mesure où la commune se substitue à un bailleur social et entend proposer des loyers à coût abordable et ce, afin de favoriser l'accès au logement sur

le territoire communal qui présente un déficit d'offres. Le projet prévoit la construction de 6 nouveaux logements : 1 maison de type T3, 2 appartements de type T2, 1 appartement de type T3 et 2 studios.

Montant proposé : 24 000 €

En cumulant ces trois dispositifs, le montant global du soutien communautaire serait de 79 470 €.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le guide des aides communautaires ;
Vu le Programme Local de l'Habitat 2018/2023 ;

Considérant l'enjeu de soutenir le développement d'une offre commerciale de proximité, gage d'attractivité et de maintien de la population ;
Considérant l'enjeu de renforcer l'offre de logements permanents afin de répondre aux besoins des actifs.

Il est proposé de :

- Octroyer une aide communautaire d'un montant de 40 000 € à la commune de l'Île de Molène au titre du soutien au maintien et au développement du commerce et des services de proximité ;
- Octroyer une aide communautaire d'un montant de 15 470 € à la commune de l'Île de Molène au titre du soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain ;
- Octroyer une aide communautaire d'un montant de 24 000 € à la commune de l'Île de Molène au titre du soutien à la création de logements à coût abordable ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

TOURISME

BC2023_03_07 : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU GIP BREST TERRES OCEANES AU PROGRAMME INTERREG ESPACE ATLANTIQUE
--

Exposé

Le GIP Brest terres océanes a été sollicité pour être partenaire d'un dossier de candidature « Interreg Espace Atlantique » sur la thématique des Phares.

Le programme « Interreg Espace Atlantique » promeut le développement régional par la coopération transnationale entre les régions atlantiques européennes. Le nouveau programme, pour la période 2021-2027, a été formellement approuvé par la Commission Européenne le 8 septembre 2022. La conception et le développement de ce programme ont débuté en 2020 par un groupe de travail composée de représentants de quatre pays - Portugal, Espagne, France et Irlande - de l'Autorité de Gestion, du Secrétariat Conjoint et de la Commission Européenne.

Sur les 150 M. d'euros de budget, 113M€ permettront de financer directement des projets de coopération transnationale autour de 4 priorités et leurs sous-objectifs :

- **Innovation bleue pour la compétitivité**

- Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées
- Tirer profit des avantages de la digitalisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics

- **Environnement bleu**

- Promouvoir l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources
- Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes et réduire toutes les formes de pollution

- **Tourisme bleu, durable et social & culture**

- Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion et l'innovation sociale

- **Gouvernance**

- Les projets financés doivent rassembler au minimum 4 partenaires des 4 pays du programme (Espagne, France, Irlande, Portugal).

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Identifier et mettre en œuvre des stratégies de promotion et de diversification du tourisme, en recherchant un équilibre entre le paysage et la culture atlantique et en encourageant la création de nouveaux produits et services.
- Tirer parti des nouvelles technologies numériques pour mieux faire connaître le patrimoine maritime atlantique.
- Identifier et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement du territoire et du paysage et/ou d'inclusion sociale autour des phares, conformément aux recommandations du nouveau Bauhaus européen.
- Créer un réseau durable de territoires et un itinéraire culturel atlantique autour des phares.

Les partenaires envisagés sont les suivants :

- La Palma (chef de file)
- La Galice
- Faro
- Nouvelle Aquitaine (Phare de Cordouan)
- GIP Brest terres océanes
- Cork

Le fonctionnement « Interreg » permet d'associer à ces candidatures des « partenaires associés » qui peuvent ainsi appuyer la démarche (partenaires potentiels à l'échelle de la destination Brest terres océanes : CC des Abers, CC du Pays d'Iroise, Brest métropole, Ouessant et le Conseil Départemental).

Les partenaires associés auraient la possibilité de participer aux travaux et aux déplacements mais ils ne pourraient pas recevoir/gérer directement la subvention. Dans ce cas, tout projet d'étude opérationnelle devrait être porté par le GIP.

Budget prévisionnel (projet sur 3 ans) :

- Budget de 200 K€ sur 3 ans avec un financement à 75%
- L'apport du GIP Brest terres océanes : 50 K€ sur 3 ans (sous la forme des frais de personnel dédiés à ce projet et des charges courantes)

Dépenses éligibles au titre du GIP :

- RH (personnel en lien avec le projet « Route des Phares »)
- Autres frais (structure et frais de déplacement)
- Études pour des projets pilotes d'aménagement, d'amélioration, de gestion de visiteurs, etc.
- Actions de communication (de manière limitée mais possibilité dans le cadre de la création de nouveaux supports)

Au regard de la stratégie de la destination touristique 2022-2026 qui a conforté l'axe 1 portant sur la Route des Phares, le GIP souhaite répondre favorablement à cette candidature qui devrait également bénéficier du soutien de la Région Bretagne.

Les réponses de l'Europe à ces candidatures sont envisagées pour le dernier trimestre 2023.

Pour appuyer cette candidature, le GIP Brest Terres Océanes a sollicité les collectivités mentionnées ci-dessus, en sachant qu'à ce stade ce soutien n'induit pas d'engagement financier pour les partenaires.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le partenariat avec le GIP Brest Terres Océanes,

Considérant l'intérêt de participer à toute démarche collective et innovante qui contribuerait au renforcement de l'image de marque du territoire à l'étranger ;

Considérant l'enjeu de poursuivre la valorisation des atouts touristiques, patrimoniaux et culturels du territoire.

Il est proposé de :

- soutenir le dossier de candidature du GIP Brest Terres Océanes au programme « Interreg Espace Atlantique » ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

MOBILITES

BC2023_03_08 : RECONDUCTION DE LA NAVETTE DU LITTORAL

Exposé

En 2022, sur la période estivale, la Communauté de communes avait mis en place une navette longeant le littoral afin de permettre la liaison Nord/Sud du territoire en transport en commun pour les visiteurs. Le service avait été assuré par la compagnie de transport Océlor qui assure déjà l'exploitation des lignes de transport collectif sur le territoire (réseau Breizh Go).

Données du bilan d'activité présenté en comité de pilotage des mobilités le 08/12/2022 :

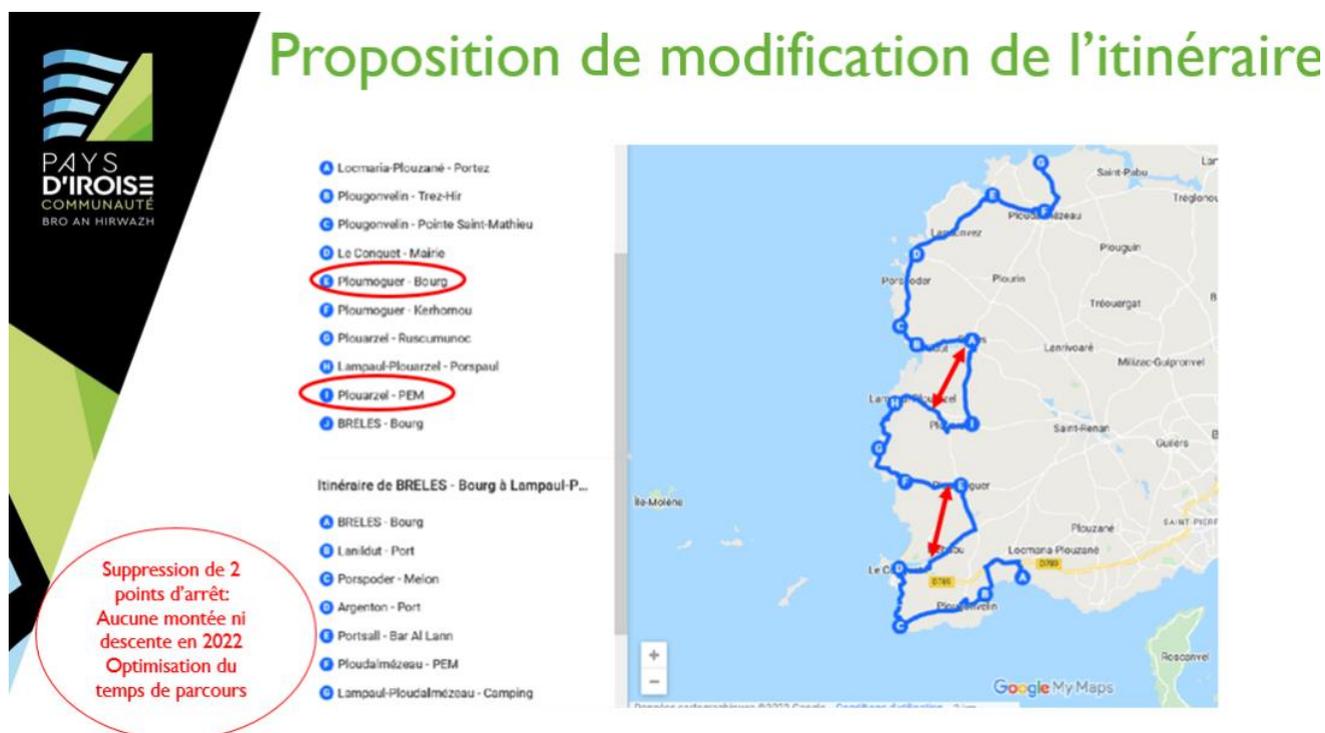
- Près de 400 passagers
- 13 jours d'exploitation (Mardi et Jeudi du 12/07 au 25/08)
- Coût TTC : 15 245,76 € (dont 9 781,20 € pour la prestation de transport)
- Recettes : 889,50 €

Il est proposé de reconduire cette expérimentation en 2023 en :

- Élargissant la période d'exploitation : 04 juillet au 31 août 2023
- Augmentant le nombre de jours : le mercredi en plus du mardi et du jeudi
- Démarrant la communication plus tôt
- Renforçant la sensibilisation des prestataires touristiques
- Travaillant la possibilité d'une interconnexion avec le Pays des Abers

L'idée d'ajouter une 3ème rotation dans la journée n'a pas été retenue car cela aurait nécessité d'avoir un 2ème car pour assurer le service.

- **L'itinéraire proposé :**



The image shows a presentation slide titled "Proposition de modification de l'itinéraire". On the left is the logo for "PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ BRO AN HIRWAZH". The main content consists of a list of stops and a map. The list of stops includes: 1. Locmaria-Plouzané - Portez, 2. Plougonvelin - Trez-Hir, 3. Plougonvelin - Pointe Saint-Mathieu, 4. Le Conquet - Mairie, 5. Ploumoguer - Bourg (circled in red), 6. Ploumoguer - Kerhomou, 7. Plouarzel - Ruscumanoc, 8. Lampaul-Plouarzel - Porspaul, 9. Plouarzel - PEM (circled in red), 10. BRELES - Bourg. Below this is a section titled "Itinéraire de BRELES - Bourg à Lampaul-P..." with a list of stops: 1. BRELES - Bourg, 2. Lanildut - Port, 3. Porspoder - Melon, 4. Argenton - Port, 5. Portsall - Bar Al Lann, 6. Ploudalmézeu - PEM, 7. Lampaul-Ploudalmézeu - Camping. A red circle highlights the text: "Suppression de 2 points d'arrêt: Aucune montée ni descente en 2022. Optimisation du temps de parcours". To the right is a map of the Breizh Go area with a blue route and red arrows indicating the proposed changes.

Les horaires doivent être encore affinés pour chaque point d'arrêt mais il est prévu de démarrer un peu plus tard qu'en 2022 : départ du camping de Lampaul-Ploudalmézeu à 9h15, au lieu de 8h15.

- Le coût d'exploitation :

Sur la base de l'itinéraire présenté ci-dessus, le coût d'exploitation a été évalué à 15 985€ HT. Un contrat de prestations de services sera établi avec le transporteur afin de fixer les modalités de mises en œuvre du service.

A cela, il conviendra d'ajouter une enveloppe d'environ 2700 € pour les frais de communication et divers.

- Les tarifs :

Il est proposé de maintenir la politique tarifaire des lignes de transport régional «Breizh Go», à savoir:

- 2,5 € par voyage pour un adulte de plus de 26 ans ;
- 2 € par voyage pour les moins de 26 ans ;
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le transporteur sera chargé d'encaisser les recettes de la billetterie sur la base des tarifs votés. A la fin du contrat, il devra fournir un état récapitulatif exacte du nombre de voyageurs en distinguant selon les différents tarifs. Un titre de recettes sera alors émis par la Communauté de communes pour recouvrer la somme totale de ces encaissements.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
Vu l'avis favorable du comité de pilotage mobilités du 23 février 2023,

Considérant l'enjeu d'offrir aux touristes et aux habitants une alternative à l'usage de la voiture pour découvrir les richesses touristiques et patrimoniales le long du littoral ;

Considérant l'enjeu de compléter l'offre de transport en commun existant pour faciliter l'accès aux plages, commerces et communes voisines et ainsi limiter l'usage de la voiture.

Il est proposé de :

- Valider le projet de reconduction de la navette du littoral présenté ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer le contrat de prestation de services avec la société Océlor ;
- Valider la proposition de tarifs suivante :
 - 2,5€ par voyage pour un adulte de plus de 26 ans ;
 - 2€ par voyage pour les moins de 26 ans ;
 - Gratuit pour les moins de 12 ans accompagnés.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

HABITAT

BC2023_03_09 : SOLLICITATION DU FONDS D'INTERVENTION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE LANILDUT

Exposé

La commune de Lanildut sollicite le fonds d'intervention foncière de la Communauté de communes qui a été mis en place dans le cadre de sa politique de l'habitat pour permettre aux communes de se constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre d'opérations à vocation d'habitat.

Descriptif de l'opération :

Par un arrêté en date du 28 octobre 2022, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption pour faire l'acquisition de deux terrains d'une superficie totale de 818 m², sis Route du Pontic. Ils constituaient un intérêt stratégique du fait de leur situation, en centre-bourg et à proximité immédiate du pôle de bien-être et de services dont l'aménagement est en voie de finalisation sur un foncier maîtrisé par la commune.

Le prix d'achat de ces terrains s'élève à 73 000 €, auxquels s'ajoutent des frais de notaire pour un montant de 6 500 €. La signature de l'acte de vente est prévue au mois de mars 2023.

Informations sur l'opération d'aménagement envisagée :

La commune envisage de réaliser une opération de logements dont une partie serait destinée à du logement social.

Modalités d'intervention du Fonds d'intervention foncière :

Il s'agit d'une avance à 0 % remboursable sur cinq ans avec un différé de remboursement d'un an. En zone U, le taux d'intervention est de 60 % du coût d'acquisition (frais de notaire inclus).

Les modalités de remboursement de cette avance feront l'objet d'une convention financière entre la commune et la communauté de communes. Le versement des fonds s'opérera après transmission par la commune d'une copie de l'acte de vente.

Plan de financement prévisionnel :

Coût d'acquisition		Financement	
Charge foncière	73 000 €	Fonds propres et/ou emprunt	31 800 €
Frais de notaire	6 500 €	Avance remboursable du Fonds d'Intervention Foncière (CCPI)	47 700 €
Total	79 500 €	Total	79 500 €

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 ;
Vu le projet de territoire ;
Vu le règlement d'application du fonds d'intervention foncière.

Considérant l'intérêt d'accompagner les communes dans leur politique de l'habitat et du logement afin qu'elles puissent se constituer des réserves foncières et favoriser les opérations en renouvellement urbain ;

Considérant l'enjeu de développer une production de logements à coût abordable afin de faciliter l'installation des jeunes et des ménages aux ressources plus modestes sur le territoire ;

Il est proposé de :

- valider le versement d'une avance remboursable d'un montant de 47 700 € à la commune de Lanildut dans le cadre du projet d'acquisition foncière détaillé ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – JEAN-NOEL BRIANT NE PREND PAS PART AU VOTE

COHESION SOCIALE ET SANTE

BC2023_03_10 : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AILES - MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE COHABITATION INTERGENERATIONNELLE

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet Social de Territoire, la Communauté de communes s'est rapprochée de l'association AILES (Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités) qui gère des structures d'habitat jeunes et qui a aussi développé des dispositifs de cohabitation intergénérationnelle pour diversifier les réponses à proposer aux jeunes (Tiss'âges, l'Hébergement Temporaire chez l'Habitant).

Suite aux échanges avec l'association, il a été décidé de lancer une étude avec l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes (URAHJ) afin de qualifier le besoin et de définir des préconisations d'actions.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, une première action concrète va être engagée en favorisant le déploiement des dispositifs de cohabitation intergénérationnelle sur le territoire. Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec l'association afin de définir les modalités d'intervention et les engagements de chaque partie.

La cohabitation intergénérationnelle répond à plusieurs problématiques et enjeux sociétaux actuels à savoir : l'isolement des personnes âgées et des jeunes ; la rupture de la solitude, particulièrement chez les seniors, ainsi que leur perte d'autonomie ; une offre de logements insuffisante et inadaptée pour les jeunes ; la mobilité des jeunes actifs ou des étudiants sur les territoires ; la transmission et le partage d'expériences entre les générations.

- **Présentation des dispositifs :**

« Tiss'âges » :

La mission principale est de mettre en relation des seniors, à partir de 60 ans qui, vivant seuls, veulent rompre leur isolement et des jeunes de 16 à 30 ans qui éprouvent des difficultés d'accès au logement, du fait de la restriction de l'offre, du coût élevé des loyers ou de la faiblesse de leurs revenus.

Deux formules :

- La formule solidaire : la personne âgée met à disposition du jeune une partie de son logement en contrepartie de menus services comme sortir le chien, fermer les volets et autres petites tâches, et d'une participation aux charges, plafonnée à 60 €.
- La formule conviviale : la personne âgée met à disposition du jeune une partie de son logement en contrepartie de moments conviviaux et d'une participation financière, plafonnée à 150 €.

Tiss'âges va se mettre en contact avec chacune des parties, organiser les rencontres, permettre la contractualisation, assurer le suivi financier et accompagner le binôme tout au long de la cohabitation avec de la médiation, un soutien administratif et une écoute.

Pour intégrer le dispositif, chaque partie doit adhérer à l'association et verser mensuellement une participation à l'accompagnement social.

« Hébergement Temporaire chez l'Habitat - HTH » :

Ce service permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation. Plus qu'un logement, ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs propriétaires ou locataires d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

Le tarif est de 15€ jusqu'à 15 nuitées. Au-delà, c'est le forfait mensuel qui s'applique et varie selon les saisons entre 250 et 270 €.

• **Lancement d'un plan de communication :**

Afin que ces dispositifs soient connus des habitants et des entreprises, il est proposé le plan de communication suivant :

- Organisation d'un point presse pour communiquer sur la signature de la convention de partenariat ;
- Rédaction de communiqués pour le Magazine Iroise, le site internet, les réseaux sociaux et présentation d'un film de témoignages ;
- Diffusion d'affiches et de flyers ;
- Organisation de réunions publiques pour communiquer sur l'offre de service en faisant témoigner des usagers : 4 réunions à différents horaires, 4 lieux différents : 10h30 / 14h / 17h30 / 20h ;
- Article dans les bulletins municipaux en précisant notamment les dates de permanence du technicien de l'association.

A noter également que l'association sera présente au Forum de l'emploi saisonnier qui se tiendra le samedi 04 mars à l'espace culturel de Saint Renan.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Projet Social de Territoire adopté le 29 juin 2022 ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la cohabitation intergénérationnelle trouve sa concrétisation via une définition et la mise en place d'un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Considérant la problématique d'accès au logement pour les jeunes qu'ils soient actifs permanents ou saisonniers, en formation professionnelle ou bien en recherche d'emploi ;

Considérant l'intérêt de favoriser le développement de solutions nouvelles pour répondre aux problématiques rencontrées ;

Considérant l'importance d'accompagner et de sécuriser la mise en relation des jeunes avec des seniors en s'appuyant sur les ressources et l'expertise d'une association spécialisée.

Il est proposé de :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec l'association AILES pour une durée d'un an.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS ET EXPLOITATION

DECHETS, ENERGIE, CLIMAT

BC2023_03_12 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA THERMOGRAPHIE AERIENNE

Exposé

Le projet thermographie aérienne s'inscrit dans une dynamique plus large que le territoire du Pays d'Iroise avec la participation des communautés de communes du Pays d'Iroise, du Pays de Landerneau-Daoulas et de Lesneven-Côte des Légendes qui ont pour objectif partagé d'amplifier la dynamique de la rénovation de l'habitat et du tertiaire privé dans le cadre de leur plan climat air énergie territorial.

Le principe d'une thermographie aérienne est le survol par avion doté d'une caméra infrarouge d'un territoire par une nuit froide d'hiver afin de visualiser les déperditions de chaleur de l'ensemble des toitures survolées. Après traitement des données, une restitution peut être faite auprès du grand public dans le cadre de Tinerjie, plateforme locale de rénovation de l'habitat et de l'accompagnement des équipements tertiaires du territoire.

L'opération de thermographie aérienne est pleinement ancrée dans la transition écologique en permettant de diagnostiquer, d'engager un processus visant à réduire la consommation d'énergie du territoire. Elle est donc éligible au soutien de l'Union Européenne. Dans le cadre du Contrat de

partenariat 2014-2020 Europe-Région Bretagne-Pays de Brest., une aide au financement est possible selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Type de dépense	Montant	Financier	Montant	% du projet
Réalisation de la thermographie, clichés, restitution	36 081,31	Union Européenne FEADER	26 700	74
		Autofinancement	9 381,31	26
Total	36 081,31 €	Total	36 081,31 €	100%

Délibération

Vu le plan climat air énergie territorial,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives pour inciter à la rénovation énergétique,

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le projet présenté et de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le président à solliciter des subventions auprès de l'Europe dans le cadre du Contrat de partenariat 2014-2020 Europe-Région Bretagne-Pays de Brest,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention pour la thermographie aérienne.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023_03_13 : RECONDUCTION DU PROGRAMME D'VEIL A L'ENVIRONNEMENT WATTY

Exposé

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 6 avril 2022, avait approuvé le renouvellement du programme d'éveil à l'environnement pour les écoles primaires du Pays d'Iroise jusqu'en juin 2025. Il avait également décidé de participer au programme d'animation national financé en partie par les certificats d'économies d'énergie (CEE) : Watty à l'école portant sur les économies d'énergie, d'eau, le changement climatique et l'éco-mobilité proposé par l'entreprise Eco CO2.

Ce programme a concerné 5 écoles et 19 classes en 2022/2023 pour un total de 57 animations. Ces dernières ont été confiées à l'un de nos partenaires déjà conventionné (les Petits débrouillards) qui a été formé aux outils d'Eco CO2.

Il est proposé de renouveler la participation de Pays d'Iroise Communauté à ce programme pour l'année scolaire 2023/2024. Les bases de financement restent les mêmes. Eco CO2 apporte un cofinancement à hauteur de 70 %.

Le reste à charge pour Pays d'Iroise Communauté est de 5 700 euros HT pour financer 57 séances (19 classes), soit 100 € par séance.

Délibération

Il est proposé au bureau communautaire :

- de valider le renouvellement du partenariat avec l'entreprise Eco-CO2 pour prolonger le programme Watty pour une année supplémentaire (année scolaire 2023/2024) ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention pour l'année 2023/2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

URBANISME/AMENAGEMENT

BC2023_03_14 : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU FINISTERE

Exposé

Le CAUE est un outil départemental dont les statuts et les missions sont fixés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Refondé par décision du Conseil départemental en septembre 2013, le CAUE du Finistère est une association guidée par une mission de service public. Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Le CAUE a notamment pour mission de :

- conseiller les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- de former les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution.

Pour bénéficier des services du CAUE les collectivités doivent y adhérer. Pour l'année 2023, le montant de l'adhésion est de 300,00 € (EPCI < 50 000 hab).

Délibération

Il est proposé aux membres du bureau de se prononcer sur l'adhésion au titre de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au CAUE du Finistère.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

BC2023_03_15 : PLOUMOGUER - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES A ILLIEN

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Ploumoguier demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques à Illien.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 59 284,28 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 17 785,28 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploumoguier d'un fonds de concours communautaire de 17 785,28 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques à Illien.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploumoguier d'un fonds de concours de 17 785,28 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques à Illien.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023_03_16 : PLOUMOGUER - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES A KERAMOAL

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Ploumoguer demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques à Keramoal.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 14 378,66 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 4 313,60 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploumoguer d'un fonds de concours communautaire de 4 313,60 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques à Keramoal.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Ploumoguer d'un fonds de concours de 4 313,60 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques à Keramoal.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023_03_17 : SAINT RENAN - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES A TREVISQUIN NEVEZ

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Saint Renan demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques à Trevisquin Nevez.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 2 608,00 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30% soit 782,40 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours communautaire de 782,40 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques à Trevisquin Nevez.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours de 782,40 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques à Trevisquin Nevez.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2023_03_18 : SAINT RENAN - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - RUE DE LA FONTAINE

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique. La communauté est en effet actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune de Saint Renan demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques rue de la Fontaine.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 18 730,99 € HT. Ils peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 5 619,30 €.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours communautaire de 5 619,30 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques rue de la Fontaine.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Saint Renan d'un fonds de concours de 5 619,30 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques rue de la Fontaine.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DIRECTION GENERALE

PORT

BC2023_03_20 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DOMMAGE PORT ABER ILDUT M. BLEAS ANDRE

Exposé

Le titulaire d'un mouillage, affecté à son navire Antarès dénommé ILATOU, sur le port de l'aber Ildut s'est prévalu d'un incident survenu cet hiver sur son bateau : une bouée haltère, propriété de la communauté de communes du pays d'Iroise, s'est défaite et a abîmé sa coque. Cela a nécessité une opération de manutention du navire pour sa sortie l'eau et des travaux de réparation.

Il est proposé de mettre en œuvre un protocole transactionnel entre la CCPI et le titulaire de ce mouillage afin de régler les conséquences de cet incident. En contrepartie du règlement par la communauté de communes du pays d'Iroise de la somme forfaitaire, définitive et transactionnelle de 395.61 € TTC, le propriétaire du bateau accepte de mettre un terme au litige exposé. Ce montant correspond aux frais de manutention du bateau pour le sortir de l'eau et l'achat de matériel de réparation. Le propriétaire du navire en assure la réparation par ses propres soins avec les matériels acquis et en assure la remise à l'eau à ses frais.

Le protocole transactionnel en annexe de la délibération, après signature des parties et règlement de la somme mentionnée, met fin au différend opposant les parties,

Délibération

Vu l'incident survenu,

Considérant les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant l'article 2052 du Code civil dispose que « *les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.* »

Il est proposé de :

- conclure le protocole transactionnel joint en annexe selon lequel, en contrepartie d'un versement d'un montant de 395.61 € € TTC de la CCPI à Monsieur André Bléas, il est mis un terme au litige exposé.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

